Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727415866

Nom

(en entier): EDELWEISS INTERNATIONAL

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue d'Argenteuil 23

: 1410 Waterloo

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 16 mai 2019 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Nivelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1. Madame NKUNDABAGENZI KANTABANA, née à Bukavu (République démocratique du Congo) le 8 juin 1958, domiciliée à 1410 Waterloo, avenue d'Argenteuil 23 ; et
- 2. Monsieur ZITA PAMBU Richard, né à Kinshasa (République démocratique du Congo) le 30 septembre 1970, domicilié à 1410 Waterloo, avenue du Zodiaque 141, ont constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination : EDELWEISS

SIEGE. Le siège est établi en Région Wallonne.

INTERNATIONAL.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- L'exploitation et gestion de chambres d'hôtes ;
- L'importation et distribution en gros et en détail de produits agricoles, sylvicoles et piscicoles ;
- L'importation, exportation et distribution de tout produit ;
- La gestion de l'exploitation d'abattoirs artisanaux et industriels en Belgique et à l'étranger ;
- Le management et la gestion de toutes entreprises immobilières, agricoles et forestières.

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAUX PROPRES DE DEPART ET APPORTS

Les 186 actions ont été souscrits en espèces au prix de € 100,00 chacune comme suit :

- Madame NKUNDABAGENZI KANTABANA: 180 actions, soit pour € 18.000,00.
- Monsieur ZITA PAMBU Richard : 6 actions, soit pour € 600,00.

Chaque action ainsi souscrite a été libérée à concurrence de 1/3, par un versement en espèces, et que ce montant, soit € 6.200,00 a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la « CPH ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de administrateurs, chacun des administrateurs agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les administrateurs peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de administrateur unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

REPARTITION - RESERVES. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

À défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

LIQUIDATION - REPARTITION DE L'ACTIF NET. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts.

L'adresse du siège est situé à Waterloo, Avenue d'Argenteuil 23.

DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

- a) de fixer le nombre d'administrateurs à : deux (2) ;
- b) de nommer à cette fonction : Madame NKUNDABAGENZI KANTABANA, et Monsieur ZITA PAMBU Richard, qui déclarent chacun individuellement accepter et confirmer expressément qu'ils ne sont pas frappés d'une décision ou d'une mesure qui s'y oppose ;
- c) de fixer le mandat des administrateurs pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat des administrateurs ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La société privé à responsabilité limitée « LEX & FINANCE », ayant son siège à 1410 Waterloo, Waterloo Office Park, Drève Richelle 161 J boîte 78, inscrite au registre des personnes morales du Brabant-Wallon sous le numéro d'entreprise 0829.302.092, a été constituée mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition. F.de GRAVE, notaire associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").